

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°079/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 1/2



## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 23                                  |
| Présents                       |             | 21                                  |
| Représentés                    |             | 2                                   |

| DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION |
|--------------------------------------------------------|
| 9 OCTOBRE 2026                                         |

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUY ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

**Absents ayant donné procuration** : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

**Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Il est exposé à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent occupant le grade d'adjoint technique à temps complet, exerçant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) au sein de la Commune, sollicite son changement de filière, de la filière technique vers la filière administrative, par la voie de l'intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°079/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 2/2



## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Afin de donner une suite favorable à cette demande, il est proposé de créer un poste relevant du grade des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quatre voix pour, quinze voix contre et quatre abstentions, à la majorité :**

- **REFUSE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine THUAIRE**



**Le Maire,**

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**



*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*